

Pour faciliter votre retour à domicile après une hospitalisation



Aide au retour à domicile après hospitalisation

Vous êtes ou allez être hospitalisé, vous pourriez avoir besoin d'une aide momentanée. Afin de favoriser votre rétablissement, l'Assurance retraite a mis en place le dispositif d'aide au retour à domicile après hospitalisation.

Après une évaluation globale de vos besoins, ce dispositif vous permet de bénéficier de différents services afin de vous accompagner durant votre rétablissement :

- des conseils et des recommandations ;
- un plan d'actions personnalisé pour vous apporter un ensemble de solutions et prestations : aide à domicile, livraison de courses, téléalarme, aide aux transports, etc. ;
- un kit prévention pour vous permettre d'adapter votre logement : barre d'appui, tapis antidérapants, mains courantes d'escalier, etc.

MONTANT DE L'AIDE

Votre caisse régionale de retraite accorde, si nécessaire, un financement partiel de ces prestations :

- en fonction de vos revenus ;
- dans la limite d'un plafond de dépenses de 1.800 euros pour 3 mois, votre participation incluse.

QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

- Vous êtes âgé de 55 ans ou plus ;
- Vous êtes retraité du régime général à titre principal ;
- Vous ne percevez pas l'APA¹, la PSD², l'ACTP³, la PCH⁴ ou la MTP⁵ ;
- Vous êtes ou allez être hospitalisé et vous avez besoin d'être aidé temporairement lors de votre sortie d'hospitalisation ;
- Vous récupérez votre autonomie à l'issue de la prise en charge (GIR5 ou 6)⁶.

¹ APA : allocation personnalisée d'autonomie

² PSD : prestation spécifique dépendance

³ ACTP : allocation compensatrice de tierce personne

⁴ PCH : prestation de compensation du handicap

⁵ MTP : majoration pour tierce personne

⁶ GIR : GIR (Groupe ISO Ressources) représente le degré ou la classification de dépendance d'une personne (GIR 5 : dépendance légère, GIR 6 : pas de dépendance notable).

QUELLES DÉMARCHES DEVEZ-VOUS EFFECTUER ?

Pendant votre hospitalisation

C'est l'assistante sociale de l'établissement de santé conventionné avec la Carsat Alsace-Moselle, qui établit la demande avant votre sortie.

Elle définit avec vous les aides et prestations dont vous aurez besoin lors de votre retour à domicile pour une durée de 3 mois maximum et transmettra directement votre dossier au service Action Sociale de la Carsat Alsace-Moselle.

Si l'établissement dans lequel vous êtes hospitalisé n'est pas conventionné avec nos services, c'est à vous de faire une demande auprès du service Action Sociale de la Carsat Alsace-Moselle.

A votre retour à domicile

Une évaluation, réalisée par un professionnel missionné par la Carsat Alsace-Moselle, permettra, si nécessaire, d'adapter ces préconisations en tenant compte notamment de votre environnement.

Avant la fin des 3 mois

Un professionnel, missionné par la Carsat Alsace-Moselle, vous contactera pour réaliser avec vous une évaluation de votre situation et vous proposer éventuellement des solutions adaptées à vos besoins.



Pour plus d'information, **parlez-en au sein de l'établissement de santé** dans lequel vous vous trouvez ou **contactez votre caisse régionale de retraite au 39 60**.

www.carsat-alsacemoselle.fr
pour accéder aux informations

Le numéro unique de l'Assurance Retraite,
39 60 *du lundi au vendredi
de 8 h à 17 h
prix d'un appel local
depuis un poste fixe*
Pour appeler depuis l'étranger, d'une box
ou d'un mobile composer le **09 71 10 39 60**



Carsat Alsace-Moselle
36, rue du Doubs - 67011 Strasbourg cedex 1